

**AVENANT N ° 9
AU CONTRAT COLLECTIF
A ADHESION FACULTATIVE RESPONSABLE N° M3/Q10420-0001-S**

• **ENCADREMENT DE LA PHARMACIE NON REMBOURSEE**

La garantie « pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale » concerne :

- les produits pharmaceutiques réglementés,
- les APSI (Allergènes préparés spécialement pour un individu) réglementés,
- les compléments alimentaires dont la TVA est à 5,5%.

Par conséquent, ne sont pas couverts par cette garantie les produits dont la TVA est de 20% (produits dits "de confort").

Les dispositions du contrat relatives aux pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations sont complétées comme suit :

Pièces nécessaires au paiement des prestations

Sous réserve que les garanties soient souscrites, le paiement des prestations est subordonné à la réception des pièces justificatives suivantes :

Traitement hors Noémie	Justificatifs à fournir
Automédication et pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale (sans prescription médicale)	<ul style="list-style-type: none">• Facture nominative, détaillée, acquittée du professionnel de santé diplômé d'état dans sa spécialité et précisant le nom du produit.
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none">• Ordonnance et facture nominative, détaillée, acquittée du professionnel de santé diplômé d'état dans sa spécialité et précisant le nom du produit.

Liste des pharmacies autorisées à vendre sur internet : <http://www.ordre.pharmacien.fr/ecommerce/search>

• **RENONCIATION**

Les dispositions du contrat relatives à la renonciation sont modifiées comme suit :

L'assuré qui est affilié à titre facultatif, peut renoncer à son affiliation pendant un délai de trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que l'affiliation a pris effet.

Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures (minuit). S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai n'est pas prolongé.

L'assuré peut demander la renonciation à son choix :

- 1° Soit par lettre ou tout autre support durable ;
- 2° Soit par déclaration faite à notre siège social ou chez notre représentant ;
- 3° Soit par acte extrajudiciaire ;
- 4° Soit, lorsque nous proposons la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- 5° Soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

La renonciation entraîne le remboursement intégral de la cotisation versée dans les trente jours suivant la date de réception de la demande par l'organisme assureur. Toutefois, si des prestations ont été versées, l'assuré devra les rembourser intégralement avant tout remboursement préalable des cotisations.

La renonciation est définitive.

Modèle de rédaction destiné à faciliter l'exercice du droit de renonciation :

« Je soussigné(e) (nom, prénom), demeurant (adresse complète) déclare renoncer à mon affiliation au contrat n°, ayant pris effet le conformément aux dispositions de l'article « renonciation » du contrat. »